

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N°085-2026

**CONSULTATION DU PUBLIC – PROJET DE CREATION D'UNE
VOIRIE ENTRE LA RUE DES ECOLES ET LA RUE DU GRAVIROU
(FAY-LA-TRIOULEYRE)**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-3 et suivants, R. 141-4 à R. 141-10,

VU le projet de création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre validé par les délibérations N°72-2022 du conseil municipal du 31 août 2022 et N°47-2023 du conseil municipal du 5 mai 2023,

VU la délibération N°94-2025 du conseil municipal du 20 octobre 2025 relative à l'engagement d'une consultation pour le projet susvisé,

VU la décision N°2026-ARA-KKP6476-N15614, en date du 1^{er} juin 2026, de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas sur le projet susvisé,

CONSIDERANT l'approbation du conseil municipal quant au projet de création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre et les subventions attribuées,

CONSIDERANT la nécessité d'informer les riverains préalablement à l'engagement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,

CONSIDERANT que les modalités et le déroulement de la consultation ont été approuvés par le conseil municipal,

CONSIDERANT que ce projet n'a pas à être soumis à évaluation environnementale,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la consultation

Il sera procédé à une consultation du public portant sur le projet de création d'une nouvelle voirie entre la rue des Ecoles et la rue du Gravirou à Fay-la-Triouleyre.

Le Maire certifie que le présent arrêté a été déposé en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'il a été notifié aux intéressés et publié.

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

AR Préfecture

043-214301905 - Transmis en Préfecture le 10/06/2026
Reçu le 10/06/2026

juin 2026 - Publié le 10 juin 2026

Le projet vise à améliorer la sécurité routière de tous les usagers de la route aussi bien piéton, vélo, bus que voiture.

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du projet de création d'une nouvelle voie est la commune de Saint-Germain-Laprade représentée par son Maire, Monsieur Guy CHAPELLE.

Toute information relative à la présente consultation peut être demandée auprès de la Mairie de Saint-Germain-Laprade – 1 place de la Mairie – 43700 Saint-Germain-Laprade – 04.71.03.00.77 ou par courrier électronique à : secretariat@saintgermainlaprade.fr

Article 3 : Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Une notice explicative du projet
- Des plans de localisation et de situation avant / après travaux avec une insertion paysagère,
- Les différentes décisions prises quant au projet,
- La dernière version du plan de financement.

Article 4 : Siègne de la consultation

La consultation se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs à partir du 29 juin 2026 à 9H00 jusqu'au 15 juillet 2026 à 17h00 à la Mairie de Saint-Germain-Laprade – 1 place de la Mairie – 43700 Saint-Germain-Laprade.

Article 5 : Consultation du dossier

Sur la période de consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- sur le site internet de la commune : www.saintgermainlaprade.fr
- en mairie avec un ordinateur mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra déposer ses observations selon les possibilités suivantes :

- Sur un cahier avec feuillets non mobiles mis à disposition à la Mairie de Saint-Germain-Laprade aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par courriel adressé à l'adresse secretariat@saintgermainlaprade.fr
- Lors d'une permanence tenue par des conseillers municipaux le samedi 4 juillet de 10H à 12H à la mairie.

Les observations du public seront consultables à la Mairie de Saint-Germain-Laprade.

Article 7 : Publicité de la consultation du public

A compter du 11 juin 2026, le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le panneau d'affichage de Fay-la-Triouleyre. En outre, une communication sera relayée, à compter du même jour, sur le site internet de la commune de Saint-Germain-Laprade et sur les réseaux sociaux (Iliwap).

AR Prefecture

043-214301905-20260610-AR085_2026-AR
Reçu le 10/06/2026

Article 8 : Bilan de la consultation du public

Au terme de la consultation, les observations seront présentées et analysées en bureau municipal afin de déterminer leur traitement dans le cadre du programme de travaux, ceci après avis de la commission urbanisme. Un échange avec la maîtrise d'œuvre en charge du projet pourra être organisé à ce titre. Le bilan de la concertation sera présenté à titre informatif à la séance du conseil municipal la plus proche.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 10 juin 2026

Le Maire, Guy CHAPELLE



AR Prefecture

043-214301905-20260610-AR085_2026-AR
Reçu le 10/06/2026